



Etat de l'Installation Intérieure d'ELECTRICITE

Par référence à l'arrêté du 28 septembre 2017
Et selon les articles L 134-7 / R 134-10 / R 134-11 du CCH
Norme employée : AFNOR NFC 16600

A Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Nature : MAISON MITOYENNE - 2 Niveaux	Année de construction : > 15 ans
Réf Cad : AM 19 anciennement E 1450	Année de l'installation : > 15 ans
Adresse : "L'OLIVIER" 50, Avenue Jean JAURES (32) 84290 STE CECILE LES VIGNES	
Distributeur :	Engie
Installation alimentée :	OUI
Parties du bien non visitées :	Néant

B Désignation du Donneur d'Ordre

Nom : Mr et Mme [REDACTED]	Téléphone : NC
Adresse : "L'OLIVIER" 50, Avenue Jean JAURES 84290 STE CECILE LES VIGNES	Email : NC Qualité : Propriétaire

C Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom - Prénom :	Jean-Luc MIGUEL
Raison sociale et nom de l'entreprise :	A2P
Adresse :	157, Avenue de la LIBERATION 84800 L'ISLE sur la SORGUE
Siret :	43864261300030
Compagnie d'Assurance :	ALLIANZ EUROCOURTAGE
Numéro de Police :	80810396
Validité de la RCP :	30 Septembre 2021
Certification de compétence délivrée par :	I.Cert
N° de certification :	CPDI 1633
Validité de la certification :	27/12/2021

Exécution de la mission

Rapport : 2021-03-0094	Validité du Rapport (3 ans) : 10/03/2024
Date Diagnostic : 11/03/2021	Accompagnateur : HUISSIER
Date Rapport : 11/03/2021	

Conclusions

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

VENTE & LOCATION

Amiante Avant Vente
Amiante Avant Démolition
Dossier Technique Amiante
Plomb (CREP)
Termite
Surface (CARREZ)
Surface (BOUTIN)
D P E
Gaz
Electricité
Risques Majeurs
Sécurité Piscine
Diagnostic Technique DTG

SALE & RENTAL

Asbestos Before The Sale
Asbestos Before Demolition
Technical File for Asbestos
Lead (CREP)
Termite
Surface area (CARREZ law)
Surface area (BOUTIN law)
D P E
Gas
Electricity
Major Risks
Swimming Pool Safety
DTG Law Technical Diagnosis

Date - Cachet - Signature

Jean-Luc MIGUEL
11/03/2021

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04 90 38 51 18
email : a2p.diagnostic@orange.fr
RCS AVIGNON N° 438 642 613

D**Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants ? H visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E**Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes****E.1. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. |
| <input type="checkbox"/> | 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre. |
| <input type="checkbox"/> | 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre. |
| <input type="checkbox"/> | 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit. |
| <input type="checkbox"/> | 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. |
| <input type="checkbox"/> | 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs. |
| <input type="checkbox"/> | 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement. |
| <input type="checkbox"/> | 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. |
| <input type="checkbox"/> | 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine. |

E.2. Les constatations diverses concernent :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés. |
| <input type="checkbox"/> | Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement. |

Appareil Général de Commande – Tableaux



Photo n° 1
DDR 500 mA



Photo n° 2
Tableau

F Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goutlotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G1 Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G2 Constatations diverses
Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non visible
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées	
Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B.2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B.5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

I Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

J Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

J.1. En cas de présence d'anomalie :

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

J.2. Si certains points de contrôles n'ont pu être vérifiés

De ce fait, la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

K Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant

Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

AUDIT ASSISTANCE PROVENCE A2P 157 avenue de la Libération
84800 LISLE SUR LA SORGUE Siret n°438 642 613 0022

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michélet, CS 30061, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°955 17809/90810396.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement Autonome - Collectif	Diagnostic Technique SRU
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique	Diagnostic termite
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro	Dossier technique amiante
Diagnostic d'accessibilité (Hors ERP)	DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Diagnostic acoustique	Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTI)
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans précombustion de travaux	Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic amiante avant vente	Etat des lieux locaux
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives (Hors milieu industriel)	Etat des risques et pollutions
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (Hors milieu industriel)	Etat parasitaire
Diagnostic de performance énergétique	Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Diagnostic humidité	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic monoxyde de carbone	Loi Carrez
Diagnostic plomb Avant vente/Location	Millèmes de copropriété
Diagnostic radon	Recherche de métaux lourds (Hors Détection toxique chez l'Homme)
Diagnostic sécurité piscine	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Diagnostic surface habitable Loi Boutin	Risques naturels et technologiques
Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat)	Vérification des équipements et installations incendie (Hors ERP)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobilières désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2020 au 30/09/2021

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'adhérent dans les formes et limites des conditions générales et/ou COMMISSIOnS de conventions spécialisées n° D1G20704 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 06610396), établies sur la base des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@auditassistanceprovence.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 30 000 € - RCS Marseille 484 253 981 - immatriculation ORIAS 07 028 401 - www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Dissolution : 41 Rue Talbot 75009 Paris



TABEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et annulations consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assuré, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET

Tel : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@auditassistanceprovence.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 30 000 € - RCS Marseille 484 253 981 - immatriculation ORIAS 07 028 401 - www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Dissolution : 41 Rue Talbot 75009 Paris

Certification



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI1633 Version 011

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MIGUEL Jean-Luc

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE Individuel Date d'effet : 31/05/2016 - Date d'expiration : 30/05/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/12/2016 - Date d'expiration : 27/12/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/12/2017 - Date d'expiration : 20/12/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 09/06/2016 - Date d'expiration : 08/06/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 02/07/2017 - Date d'expiration : 01/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 06/12/2017.

* Mission de contrôle des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que les établissements de santé.
** Mission de contrôle des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur. Sans dédoublement vis-à-vis de l'audit, selon leur catégorie : 1 à 4 pour les immeubles de moins de 30 étages et de moins de 100 mètres de hauteur, 5 à 10 pour les immeubles de plus de 30 étages et de plus de 100 mètres de hauteur.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35700 Saint-Grégoire

CEC DE FR 11 0012

Attestation d'Indépendance et de garantie de moyens

Je soussigné Jean-Luc MIGUEL, Diagnostiqueur Technique de la Sarl Audit Assistance Provence (A2P) sise 157, Avenue de la Libération - 84800 LISLE sur la SORGUE, déclare et m'engage sur l'honneur :

- n'avois aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
- à disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.
- la société A2P a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- à disposer des certifications de compétences obligatoires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.

L'Isle sur la Sorgue
le 11/03/2021
Jean-Luc MIGUEL

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 LISLE SUR LA SORGUE
Tel : 04 90 38 51 18
email : a2p@auditassistanceprovence.com
RCS AVIGNON N° 438 642 613